

MARDI9 SEPTEMBRE 2014: LE CESE A VOTE A L'UNANIMITE SON AVIS:

« LA SAISONNALITE DANS LES FILIERES AGRICOLES, HALIEUTIQUES ET AGROALIMENTAIRES : UNE REALITE MECONNUE AUX ENJEUX POURTANT IMPORTANTS»

La saisonnalité en agriculture et plus généralement dans les filières alimentaires, est d'abord celle d'une production marquée par le rythme naturel des saisons, notamment pour les fruits et les légumes, le vin, ou encore la pêche. Elle résulte aussi, pour une part importante, d'une consommation, découlant des modes de vie liés aux périodes de fête (chocolats, foie gras, huitres...), ou aux conditions climatiques (glaces, potages, activités de jardinage ...).

Cette saisonnalité qui concerne de nombreux salariés et entreprises, est porteuse de forts enjeux économiques, sociaux et territoriaux encore mal identifiés.

Dans son avis, le CESE formule des préconisations visant à la fois la sensibilisation des consommateurs, la sécurisation de l'activité de ces entreprises (financement, diversification, débouchés...), une plus importante pérennisation des emplois (pluriactivité, formation professionnelle), une amélioration des conditions de vie et de travail de ces salariés (santé au travail, couverture sociale, transport, logement ...)notamment en diffusant les initiatives locales fructueuses qu'il a repérées mais qui restent trop souvent isolées et requièrent une meilleure coordination entre Etat, régions, territoires et parties concernées. Il a été voté à l'unanimité des 179 votants.

La saisonnalité, une réalité complexe à appréhender qui soulève des enjeux multiples

Le CESE a souhaité se saisir de cette question en limitant son périmètre d'étude aux filières agricoles, agroalimentaires et halieutiques, qui contrairement au secteur du tourisme, lui aussi fortement dépendant du rythme des saisons, n'ont pas fait l'objet de récents travaux spécifiques.

Dans la production agricole, la saisonnalité concerne environ 89 000 exploitations et 947 000 contrats par an. Dans le secteur agroalimentaire, les données ne sont pas disponibles.

Pour les entreprises, la saisonnalité est souvent génératrice de fragilité : dépendance aux conditions climatiques, chiffre d'affaires réalisé sur une courte période avec des charges fixes sur toute l'année, forte rotation de la main d'œuvre...

Pour les salariés, le contrat saisonnier est un contrat à durée déterminée moins protecteur : absence de prime de précarité, journées de travail plus longues, repos plus courts, difficultés pour se loger et se déplacer...

Pour les territoires à forte saisonnalité agricole, celle-ci se traduit par des besoins particuliers d'infrastructures, de logements et de transports...

S'appuyant sur un rapport préalable qui présente une approche globale inédite sur les activités concernées par la saisonnalité dans ses différentes dimensions, l'avis formule un ensemble de préconisations visant à la fois la sécurisation de l'activité des entreprises saisonnières et l'amélioration des conditions d'emploi et de vie des salariés concernés, en favorisant notamment la diversification et le lissage dans le temps des activités des entreprises et, parallèlement, la pluriactivité et la pérennisation des emplois des salariés.

Les principales préconisations du CESE:

1. Sécuriser l'activité économique des entreprises à forte saisonnalité

L'avis préconise d'encourager l'élargissement des périodes de production rendu possible, indique le CESE, soit en cultivant des espèces ou des variétés dont les récoltes se succèdent, soit en utilisant les progrès technologiques (cultures sous abri), tout en respectant le rythme naturel des saisons.



- Le CESE conseille également d'étendre les périodes de commercialisation grâce au développement des exportations.
- o **La diversification des activités**(agrotourisme, vente directe, entretien d'espaces verts)au niveau des exploitations, des entreprises comme des territoires, peut constituer un autre levier efficace à cet égard.
- L'avis encourage la contractualisation entre les différents maillons des filières fixant des niveaux minimaux de commandes et sécurisant un niveau de prix, ce qui renforcerait la prévisibilité des ventes en termes de volumes.
- Le CESE préconise également de favoriser le développement des groupements d'employeurs multisectoriels, ces derniers facilitant la juxtaposition d'activités saisonnières complémentaires et ainsi le développement de passerelles pour mailler sur l'année des contrats saisonniers relevant de plusieurs secteurs.
- Le CESE invite en outre les organismes bancaires à concevoir, au plan national, des outils de financement adaptés aux besoins des entreprises soumises à une forte saisonnalité.

2. Sensibiliser les consommateurs

 Le CESE juge utile de les aider à (re)découvrir et respecter les périodes naturelles de production des fruits et légumes par exemple, et à encourager la consommation des produits locaux de saison, notamment en privilégiant les circuits courts et de proximité.

3. Améliorer la gestion de l'emploi dans les filières soumises à forte saisonnalité

- o Pour **favoriser les recrutements**, le CESE préconise de renforcer l'information des salariés et des entreprises en s'appuyant sur les expériences déjà menées, de développer la coordination entre les acteurs de l'emploi sur un même territoire pour mieux mettre en relation les offres et les demandes et enfin d'améliorer l'accueil et l'intégration des saisonniers dans les entreprises.
- Dans le même sens, le CESE recommande de fidéliser les travailleurs saisonniers et d'allonger leurs durées d'emploi pour leur assurer des revenus suffisants. Dans cet objectif, il préconise de développer la pluriactivité grâce à la construction de boucles saisonnières leur permettant d'enchaîner plusieurs contrats dans des entreprises ou des secteurs différents. Pour cela, l'avis encourage le développement de formations bi-qualifiantes. Ceci implique en outre une meilleure reconnaissance des qualifications des saisonniers et la mise en place d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) territoriale.

4. Améliorer les conditions d'emploi et de vie des travailleurs saisonniers

- Afin de favoriser l'évolution de carrière des saisonniers, le CESE juge indispensable de faciliter leur accès à la formation professionnelle. Pour cela, il convient notamment d'adapter les programmes et les horaires de formations aux rythmes et aux calendriers des activités saisonnières.
- Sur un autre plan, les saisonniers bénéficient souvent de droits moindres en matière de protection sociale collective, du fait de la faible durée de leur contrat de travail et de leur rattachement à des régimes différents en cas de pluriactivité. Le CESE juge par conséquent indispensable l'engagement de concertations entre les différents régimes et la mise en place d'une « caisse pivot » qui serait la caisse unique de rattachement choisie par le saisonnier.
- Concernant l'accès au transport, au logement et aux services aux familles, le CESE a identifié de nombreuses initiatives locales (tarifs réduits de transport, logements dédiés successivement à des apprentis et des saisonniers, extension des heures d'accueil des structures pour enfants) qui méritent d'être amplifiées.
- Enfin, le CESE considère qu'une réflexion doit être engagée sur les évolutions juridiques visant à réduire le caractère précaire des contrats saisonniers, comme par exemple leurs conditions de reconduction.



5. Assurer un meilleur pilotage

- Pour pallier les manques qu'il a constatés, le CESE considère nécessaire d'établir une définition juridique de la saisonnalité prenant en compte ses différentes dimensions, et d'élaborer une base de données statistiques fiables et homogènes pour la production d'analyses qualitatives ou de diagnostics.
- Par ailleurs, l'avis préconise de renforcer les coordinations Etat-Régions-territoires ainsi que celles entre toutes les parties concernées afin de favoriser une approche globale et un meilleur pilotage des initiatives locales. La mise en place de plans régionaux de la saisonnalité, déjà engagée dans quelques régions, apparait un moyen efficace pour répondre à cet enjeu.
- Enfin, l'avis souligne **l'intérêt des maisons des saisonniers** pour l'information et l'accompagnement des entreprises et des salariés concernés. Il est favorable à leur développement.

Pour conclure, le rapporteur de l'avis, Rafaël Nedzynski, explique : « La saisonnalité rythme la vie de nombreux travailleurs, entreprises et territoires de notre pays. C'est pourquoi ses spécificités doivent trouver des réponses adaptées ».

Contacts presse :

Victor BOURY

01.80.50.53.14 / 06.61.34.22.22 victor.boury@clai2.com **Emilie HUMANN**

01.44.69.54.05 / 07.77.26.24.60 emilie.humann@clai2.com